

Service : économie agricole et
développement rural
Bureau : contrôles, espaces agricoles
Affaire suivie par :
Claire RAPPENEAU
Tél : 04 70 48 77 11
Courriel :
claire.rappeneau@allier.gouv.fr

Yzeure, le **26 JUL. 2023**

**Le Directeur départemental
des territoires de l'Allier**

à

Madame la Préfète de l'Allier
MIC-MPIEE

CS 31649 MOULINS CEDEX

OBJET : Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Commentry
Avis DDT sur l'étude préalable agricole

La société EDF Renouvelables, représentée par M. Sofiane BOUKEBBOUS, dont le siège social se situe Cœur Défense - Tour B 100, esplanade du Général de Gaulle, à Paris La Défense (92932), a déposé une étude préalable agricole le 14 avril 2023 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Commentry. Cette étude préalable agricole (EPA) a été réalisée par le bureau d'études Artifex.

1) Présentation du projet de parc photovoltaïque au sol

Le projet photovoltaïque (PV) porté par EDF Renouvelables est situé sur une emprise de 13,9 ha, dont 9,1 ha font l'objet d'une activité agricole. Il porte en grande partie sur un ancien site minier (exploitation d'affleurements de houille), fermé en 1911. La commune de Commentry dispose d'un PLU approuvé en 2017 et la plupart des parcelles du projet sont en zone naturelle sous la contrainte « secteur minier », une très faible surface se situant sur des zones à urbaniser et sur une zone agricole réservée à l'horticulture au nord du site. Le projet est situé à environ 2 km du bourg. Un PLUi est en cours d'élaboration.

La puissance projetée de l'installation est de 12,9 Mwc pour une durée de 30 ans. La hauteur minimale des panneaux sera de 1 m, tandis que l'espacement entre rangée sera compris entre 2,5 et 3,2 m. La surface des pistes lourdes (matériau GNT) représente 0,34 ha, celle des pistes légères 1,32 ha et le total des surfaces imperméabilisées (postes de livraison et de transformation) représente 242 m². La surface projetée des panneaux est de 5,96 ha.

La société EDF Renouvelables bénéficiera d'un bail emphytéotique pour exploiter le projet de parc PV.

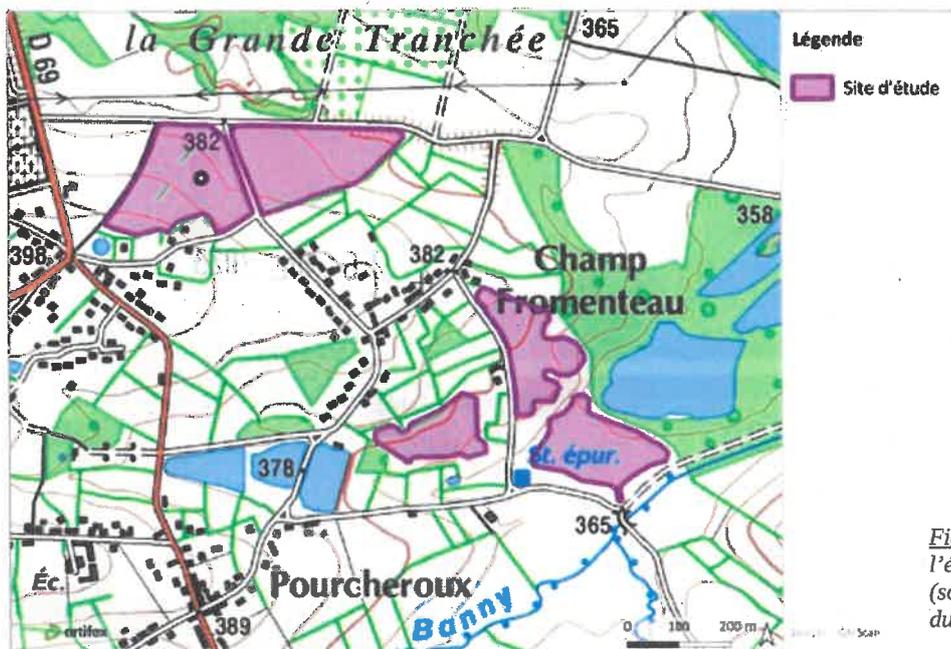


Figure 1 : Emprise du projet à l'échelle de la commune de Voussac (source : Géoportail) et projection du parc PV (source : EPA)

Contexte agricole du projet :

Le projet de Commentry a une emprise totale de 13,9 ha sur lesquels 9,1 ha sont des terres agricoles. Les surfaces agricoles impactées par le projet totalisent 10,74 ha en tenant compte du morcellement des parcelles engendrées par le des parcs PV. Elles sont déclarées à la PAC sur deux zones distinctes :

- Lieu-dit « Poudrière » : 7,82 ha cultivés en grandes cultures et prairies temporaires,
- Lieu-dit « Champ Fromenteau » : 2,92 ha en prairies permanentes utilisées pour du pâturage.

Le site d'étude est composé de brunisols et fluvisols, avec une qualité agronomique « moyenne à bonne » selon l'EPA.

Toutes ces parcelles sont exploitées par Mme Chantal BONNICHON, propriétaire d'une partie des terrains et en fermage, à titre gracieux, sur les autres. Mme BONNICHON exploite 31 ha majoritairement en herbe sur la commune de Commentry et élève un cheptel d'une quinzaine de bovins allaitants. Elle souhaitait prendre sa retraite en novembre 2022 et il n'y a actuellement pas de transmission envisagée.

2) Nécessité d'une étude préalable agricole au titre des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM - Décret n° 2016-1190 du 31/08/2016)

Cet ouvrage privé est soumis à une étude d'impact de façon systématique, dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

De plus, le projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole : son emprise se situe sur des parcelles affectées à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier et sur une surface supérieure à 5 ha.

L'étude préalable agricole comporte les différents critères de l'article D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, notamment la description du projet et sa délimitation, l'analyse de l'état initial et les effets positifs et/ou négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné.

Cette étude a par ailleurs fait l'objet d'un passage en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 15 juin 2023.

3) Analyse de l'étude préalable agricole

3.1- Choix de la zone – Analyse de la séquence ÉVITER

Le porteur de projet indique que ce projet rentre dans la catégorie des sites « à moindre enjeu foncier », s'agissant d'anciennes mines. Cette catégorie est privilégiée dans le cadre de l'appel

d'offres du comité régional de l'énergie au titre de la pertinence environnementale, car le choix d'un site dont le sous-sol est potentiellement instable comme une ancienne mine permet de limiter les impacts potentiels de la centrale photovoltaïque sur l'environnement.

À noter que d'autres projets PV sont en cours sur la commune de Commentry, dont un à proximité de ce site d'étude.

3.2- Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné par le projet

Le bureau d'études distingue différentes aires d'étude : (1) le périmètre « immédiat » d'emprise du projet, (2) l'aire d'étude « rapprochée » incluant toutes les communes avoisinant Commentry ainsi que l'aire d'étude « éloignée » correspondant à la Petite Région Agricole de la Combraille Bourbonnaise qui constitue un ensemble homogène.

Les caractéristiques agricoles de ces différentes aires d'études sont détaillées, sur le plan de l'occupation des sols, de la géologie, du contexte hydrologique et des caractéristiques socio-économiques de l'agriculture (nombre d'exploitations, orientation, emplois, filières...).

3.3- Analyse de la séquence RÉDUIRE

L'EPA indique qu'un entretien par éco-pâturage pourra éventuellement être mis en place.

Par ailleurs, l'EPA mentionne que les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire sont réduits dans le temps du fait de la remise en état du site à la fin du projet et que le projet limite l'artificialisation des sols.

Aucune activité agricole significative couplée à la production photovoltaïque n'est prévue pour ce projet, alors qu'il se situe sur des terres affectées à une activité agricole depuis de nombreuses années. Les aménagements des panneaux ne sont pas conçus pour favoriser une activité agricole. Ainsi, les mesures pour réduire les impacts du projet sur l'agriculture sont largement insuffisantes.

3.4- Analyse des impacts résiduels du projet et mesures de compensation

Pour calculer l'impact direct du projet, le bureau d'études considère le produit brut moyen par hectare à l'échelle de la région AURA, toutes productions confondues. Le bureau d'études considère que ce montant inclut l'impact économique sur les filières amont et la perte des aides PAC. Le montant calculé est de 23 755 €/an sur les 10,74 ha de terres agricoles impactées.

L'impact indirect reprend l'impact direct auquel est multiplié un coefficient correspondant au coefficient de valeur ajoutée des industries agro-alimentaires (IAA) par rapport à la production agricole. Ainsi, le montant calculé représente la perte de chiffre d'affaires sur les filières aval. Ce coefficient de valeur ajoutée est estimé à 1,94 et l'impact sur les filières aval est donc de 46 195€/an.

L'impact global du projet est de 69 949 € par an. La durée nécessaire pour reconstituer le potentiel agricole du territoire est estimée à 10 ans. D'après l'EPA, en région AURA, 1 € investi dans le secteur agricole génère 4,91 €. Ainsi, le montant de compensation proposé est de 142 395 € ($69949 \times 10 / 4,91$).

Au titre des mesures de compensations, EDF Renouvelables propose de soutenir deux projets de l'EPLEFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles) de Montluçon-Larequille :

- création d'une serre horticole et d'un espace de vente pédagogique et de produits locaux, financés à hauteur de 95 % par le montant de compensation
- l'achat de deux simulateurs de conduite d'agroéquipements, financés à hauteur de 99 % par le montant de compensation.

4) Avis de la CDPENAF

L'étude préalable agricole a fait l'objet d'un passage en CDPENAF le 15 juin 2023, avec une phase de présentation par le porteur de projet, le bureau d'études et les exploitants actuels du

site, ainsi qu'une phase de questions-réponses suivie d'une phase de délibération entre les membres de la CDPENAF.

Le vote de la commission a donné lieu à un avis défavorable.

La commission estime que le projet est situé sur un site où il y a une réelle activité agricole. Suite à la remise en état en raison de la cessation de l'activité minière (début du XX^e siècle), il ne peut pas être considéré comme dégradé.

La commission émet des réserves sur la plus-value de la serre pour le lycée et s'interroge sur l'approvisionnement en eau nécessaire à ce projet.

5) Conclusion

Bien que ce projet se situe sur une ancienne zone minière, son emprise porte en majorité sur des terrains affectés à une activité agricole depuis des décennies.

Aucune mesure agrivoltaïque sérieuse n'est envisagée pour réduire l'impact négatif de l'implantation du parc sur l'économie agricole du territoire concerné.

La DDT donne donc un avis défavorable.

Nicolas HARDOUIN

Directeur départemental des territoires

P/0

Olivier PETIOT

Directeur Départemental
Adjoint des Territoires